

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 27 novembre 2017****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Sylvie Demathieu**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 17 novembre 2017**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Lycée Blaise Pascal - Ambert

Délibération n°179

CONTRAT AMBITION REGION

La programmation du Contrat Ambition Région est présentée à l'assemblée.

Le contenu de ce conventionnement comporte des projets intercommunaux et communaux dont la liste est jointe en annexe

M. le Président présente la répartition de l'enveloppe de 2.468 millions d'euros souhaitée par Mme la Conseillère régionale :

- 40% de crédits affectés à ALF soit 1 003 000 €
- 32% à la commune d'Ambert soit 800 000 €
- 25 % pour les autres communes d'ALF (13+1 syndicat de communes) soit 580 000 €
- 3% à l'EHPAD de Job soit 85 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- de retenir la programmation intercommunale telle que présentée dans l'annexe ;
- d'autoriser M. le Président à signer tous documents relatifs à ce contrat.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT

CONTRAT AMBITION REGION
PROGRAMME OPERATIONNEL
COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Maître d'ouvrage	Intitulu du projet	Descriptif succinct de l'opération	Calendrier de réalisation	Coût total HT	Intervention régionale		Autres financeurs	
					Taux	Montant de subvention sollicité		
1	CC ALF	Accueil public ALF, Arianc, Olliergues	L'opération consiste à regrouper dans un même bâtiment les différents services de la Communauté de communes à Ambert, et à créer des antennes à Arianc et Olliergues.	2019	500 000 €	30%	150 000 €	Etat + Département
2	CC ALF	ZA des Barthes	Subvention complémentaire à la ligne sectorielle.	2019	1 000 000 €	28%	278 966 €	Etat
4	CC ALF	Station de carburant à Marat	A défaut d'initiative privée, ALF souhaite assurer les offres de services de première nécessité aux habitants. Le secteur d'Olliergues, Vertolaye ne dispose plus de distributeurs de carburants le long de la RN reliant Courpière à Ambert. Il s'agit de créer une station de distribution de carburants avec une gestion en régie.	2018-2019	270 000 €	47%	127 900 €	Département
5	CC ALF	Maison de services à Viverols (sur assiette FEADER)	Le projet consiste à regrouper dans un même bâtiment situé en centre bourg proche des commerces, tous les services de base : un accueil emploi et logements, un guichet unique administratif et social, un lieu d'accueil touristique, un espace public numérique, un télécentre et un espace de co-working.	2017	790 972 €	7%	55 342 €	Etat + FEADER
	CC ALF	Maison de services à Viverols (sur les autres postes)	Le projet consiste à regrouper dans un même bâtiment situé en centre bourg proche des commerces, tous les services de base : un accueil emploi et logements, un guichet unique administratif et social, un lieu d'accueil touristique, un espace public numérique, un télécentre et un espace de co-working.	2017	269 272 €	50%	134 986 €	Etat + FEADER
	CC ALF	Maison de services de Cunhat (sur Relais Services publics)	La Communauté de communes du Pays de Cunhat a acquis en 2011 le bâtiment de l'ancienne école privée Saint-Joseph. L'objet de l'opération est de le réhabiliter en équipement collectif d'intérêt intercommunal regroupant plusieurs services : une maison de santé, une Relais de Services Publics, une médiathèque/ludothèque/espace numérique/biers lieu.	2017	577 968 €	19%	107 681 €	Etat + Département + FEADER
	CC ALF	Maison de services de Cunhat (sur tiers lieu)	La Communauté de communes du Pays de Cunhat a acquis en 2011 le bâtiment de l'ancienne école privée Saint-Joseph. L'objet de l'opération est de le réhabiliter en équipement collectif d'intérêt intercommunal regroupant plusieurs services : une maison de santé, une Relais de Services Publics, une médiathèque/ludothèque/espace numérique/biers lieu.	2017	1 009 519 €	15%	148 125 €	Etat + Département + FEADER
7	EHPAD les Versannes	Réhabilitation d'une unité de 12 lits	L'EHPAD les Versannes, situé sur la commune de Job bénéficie d'une autorisation de 76 lits d'hébergement permanent. A ce jour, seuls 52 lits sont exploités pour des raisons de sécurité incendie sur les bâtiments les plus anciens. Le projet porte sur la réhabilitation du bâtiment afin de mettre en service 12 lits supplémentaires portant la capacité exploitée à 64 lits.	2018	1 124 000 €	8%	85 000 €	ARS + CNSA + FNA
8	Ambert	Salle de spectacle dans la cité administrative	La Maison des jeunes de la cité administrative, est un bâtiment des années 1960 situé en centre-ville d'Ambert, très utilisé du fait de sa localisation mais également de part sa surface et des différentes utilisations dont elle peut faire l'objet. Cependant ce bâtiment est dépourvu de toute isolation, vétuste et peu adapté aux utilisations actuelles. Le projet consiste à rendre cette salle plus fonctionnelle pour le spectacle vivant (traitement de l'acoustique) et de l'optimiser pour les différentes manifestations locales (lotos, assemblées générales des associations...). La réhabilitation de cette salle permettra de renforcer et développer l'offre d'animations proposée sur le territoire, ainsi que l'offre culturelle.	2017-2018	2 100 498 €	38%	800 000 €	Etat + FEADER
9	Syndicat touristique du Livradois	Espace de détente public au village de vacances de Saint-Amant Roche Savine	La commune de Saint-Amant Roche Savine est dotée d'un équipement touristique constitué d'un camping, de 30 chalets localisés, d'une salle de rencontre et d'une salle d'activités culturelles. Afin d'accroître l'attractivité du village de vacances, le syndicat touristique souhaite créer des équipements complémentaires axés sur l'eau et le bien-être (spa, sauna, bain nordique). Le projet consiste à rénover un local existant pour accueillir ces activités.	2018	82 500 €	36%	30 000 €	Etat
12	Arianc	Aménagement de la salle des fêtes	Il s'agit de mettre en conformité et aux normes d'accessibilité la salle des fêtes existante et d'harmoniser les abords. Les travaux consistent principalement en la réalisation d'une petite extension pour la création d'un sanitaire adapté, l'adaptation du bar, de l'un des escaliers, de l'accès à la scène, de créer un stationnement PMR et du cheminement adapté.	2018	77 750 €	39%	30 000 €	Etat
	Doranges	Cantine de l'école	La cantine scolaire ne répond pas aux normes d'accessibilité et il n'est pas envisageable d'adapter les locaux actuels. Le déplacement de la cantine dans un autre bâtiment communal permettra de créer un outil fonctionnel et accessible.	2019	248 000 €	20%	50 000 €	Etat + Département
	Marat	Espace de loisirs de la Badoche	L'opération consiste à mettre en valeur une zone humide qui aura un but pédagogique, mais également touristique avec une ouverture au public par le biais de pontons aménagés, sentiers pédestre, etc...	2018	206 500 €	24%	50 000 €	Etat + FEDER + Département
	Marsac	Construction d'un club-house au stade de la Gravière	L'Association sportive Livradois-Sud est née de la fusion des clubs de football d'Arianc et de Marsac-en-Livradois. Le nouveau club conduit une politique de formation de jeunes portée par un nombre important de bénévoles. L'une des conséquences de cette action est le changement de catégorie conduisant à adapter les installations sportives de Marsac pour répondre aux exigences de la Fédération Française de Football.	2018	179 360 €	20%	35 000 €	Etat + Département + FFF
	Sailant	Aménagement de bourg	Dans le cadre du PAB de la commune, il s'agit d'aménager le cœur patrimonial du bourg (église, tilleul Sully, fontaine, monument aux morts, place autour de l'église et de la Mairie). L'aménagement sera qualitatif avec des pavés et barrettes en granit enherbées et l'implantation ponctuelle de massifs.	2018	400 000 €	15%	60 000 €	Etat + Département
	Saint-Bonnet le Bourg	Espace de loisirs de Lachaux	Le terrain est situé au sud du village et à proximité immédiate du centre bourg, du camping et de la bibliothèque. La zone à aménager d'une surface d'environ 8000 m2 inclut un verger conservatoire réalisé en partenariat avec le PNR du Livradois Forez et le Conservatoire d'Espaces Naturels du Puy-de-Dôme. L'idée de la municipalité est d'offrir à la population locale et aux touristes la possibilité de s'approprier cette place et d'en faire un lieu de convivialité.	2018	85 000 €	35%	30 000 €	Département
	Saint-Ferréol des Côtes	Mise en valeur du calvaire et requalification de la place	Le projet consiste à aménager de manière qualitative la place de l'Eglise : mise en valeur du patrimoine par la reprise de murs en maçonnerie traditionnelle, aménagement de surface et engazonnement, mobilier urbain.	2018-2019	175 000 €	29%	50 000 €	Etat + Département
	Saint-Pierre la Bourhonnie	Rénovation thermique et accessibilité du bâtiment abritant la Mairie et la salle des fêtes	Le projet consiste à réaliser des travaux à la fois de rénovation énergétique, d'accessibilité pour les PMR, et d'amélioration de l'accueil des usagers.	2017-2018	303 701 €	20%	60 000 €	Etat + Département
	Sauvessanges	Réhabilitation bâtiment centre bourg pour y installer un commerce	Cette réhabilitation va permettre la relocalisation de la boulangerie au rez-de-chaussée dans un local mieux adapté, la création d'un local partagé pour différentes activités (infirmière, coiffeuse, pédicure) et d'un logement à l'étage.	2017-2018	159 000 €	38%	60 000 €	Etat
	Thioilières	Rénovation bâtiment centre bourg pour y installer un logement	Le projet consiste à réhabiliter une maison de centre bourg pour y installer deux duplex.	2018	225 000 €	22%	50 000 €	Etat
	Vertolaye	Aménagement de bourg	Le projet consiste à aménager la place qui est au cœur du bourg autour de laquelle se trouvent les bâtiments publics (Pose, Mairie, salle des fêtes) et les commerces.	2017-2018	248 000 €	12%	30 000 €	Etat + Département
	Viverols	Transformation salle des fêtes en salle culturelle	La salle des fêtes actuelle ne permet pas à la commune de s'insérer dans la programmation culturelle de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez. Le projet consiste à transformer la salle existante en ajoutant scène, gradins et différents équipements pour pouvoir accueillir des spectacles vivants.	2019	604 200 €	7%	43 000 €	Etat + Département + FEADER
					10 636 240 €		2 468 000 €	

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SEANCE EN DATE DU 27 novembre 2017

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Sylvie Demathieu

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 17 novembre 2017

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Lycée Blaise Pascal - Ambert

Délibération n°180

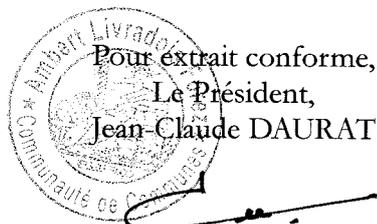
DECISION MODIFICATIVE N°4

M. le Président présente la décision modificative n°4, jointe en annexe.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

- décide d'adopter la décision modificative n°4 telle que présentée en annexe.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT



DECISIONS MODIFICATIVES N°4

I. BUDGET PRINCIPAL

A-SECTION DE FONCTIONNEMENT

DECISION GLOBALE :

Dépenses globale à couvrir : 197 697 €

Chapitre 011 :

617 : - 20 000 € Service Energie

-20 000 € service Tourisme

-20 000 € service AFE

-40 000 € service ADMIN

-10 000 € service TRI

-40 000 € service CT Dore Moyenne

-10 000 € service CT Ance

615228 : - 10 000 € service Batiment

-10 000 € service Gite Les Plaines

- 17 697 € service PPRT Vertolaye

DETAILS DES DECISIONS MODIFICATIVES

DOMMAGE OUVRAGE PISCINE

Dépenses

CHAPITRE 011

+ 69 776 € au compte 6162 service PISCINE

Déficit de 69 776 € au chapitre 011

REVISION PARTICIPATION ALF AU SCOT LF

0.12€/habitants supplémentaires soit la somme de 10 328.40 € en 2017

Dépenses

CHAPITRE 011

+10 329 € au compte 6281 service ADG

Déficit de 10 329 € au chapitre 011

REVISION DU FOND DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TP

Notification d'un montant de 58 980.62 €

Inscriptions budgétaires au BP2017 : + 149 000 €

Recettes

Chapitre 74

- 90 019 € au compte 74832 F01

Déficit de 90 019 € au chapitre 74

COMPENSATION PERTES CET (entre 2012 et 2016)

Notification d'un montant de 17 927 €

Inscriptions budgétaires au BP2017 : 0 €

Recettes

Chapitre 74

+ 17 927 € au compte 748311 F01

Excédent de 17 927 € au chapitre 74

PRESTATIONS DENEIGEMENT ST PIERRE LA BOURLHONNE

Dépenses

CHAPITRE 012

+ 2 000 € au compte 6218 service voirie

Dépenses

CHAPITRE 011

- 2 000 € au compte 60633 service voirie

Neutre

FRAIS ENCAISSEMENT CESU/ANCV

Dépenses

CHAPITRE 66

+ 500 € au compte 6688 service EJE

Déficit de 500 € au chapitre 66

SUBVENTIONS PÔLE EJE

Dépenses

CHAPITRE 65

+ 14 100 € au compte 6574 service EJE

Dépenses

CHAPITRE 65

- 14 100 € au compte 6574 service ALSH

Neutre

FONCTIONNEMENT GENERAL POLE EJE

Dépenses

CHAPITRE 011

+ 5 000 € au compte 6262 service EJE

+ 5 000 € au compte 6283 service EJE

+ 2 000 € au compte 6256 service EJE

+ 2 000 € au compte 615221 service EJE

+ 2 000 € au compte 6042 service EJE

+ 1 000 € au compte 60632 service EJE

+ 300 € au compte 6064 service EJE

+ 1 500 € au compte 6156 service Scolarité

+ 2 000 € au compte 6247 service Scolarité

+ 2 000 € au compte 6262 service Scolarité

+ 2 000 € au compte 6288 service Scolarité

+ 1 200 € au compte 60228 service Scolarité

+ 21 000 € au compte 6042 service TAP

+ 3 400 € au compte 6256 service TAP

Recettes

CHAPITRE 013

+ 2 500 € au compte 6419 service ALSH

+ 1 000 € au compte 6419 service Creche

+ 5 500 € au compte 6419 service RAM

CHAPITRE 70

+ 1 000 € au compte 70632 service ALSH

Déficit de 40 400 € au chapitre 011

SINISTRE MAISON DE L'ENFANCE ARLANC

Dépenses

CHAPITRE 011

+ 30 000 € au compte 615221 service EJE

Recettes

CHAPITRE 77

+ 25 400 € au compte 7788 service EJE

Déficit de 4 600 € au chapitre 011

REGULARISATION ASP – POLE EJE

Dépenses

CHAPITRE 67

+ 600 € au compte 678 service EJE

+ 2 400 € au compte 678 service ALSH

- 3 000 € au compte 6718 service ADMIN

Neutre

B-SECTION D'INVESTISSEMENT

OPERATION 185

Incendie déchetterie Arlanc

CHAPITRE 23 :

Dépenses :

+ 45 000 € au 2313

+ 5 000 € au 2158

Déficit de 50 000 € en investissement

OPERATION 187

Entretien du service technique

CHAPITRE 21 :

Dépenses :

- 50 000 € au 2158

Excédent 50 000 € en investissement

OPERATION 130

Maison de l'enfance Eglisolles

CHAPITRE 23 :

Dépenses :

- 20 000 € au 2314

Excédent de 20 000 € en investissement

OPERATION 201

Equipement numérique des écoles Pays d'Olliergues

CHAPITRE 21 :

Dépenses :

+ 20 000 € au 2183

Déficit de 20 000 € en investissement

II. BUDGET GITE D'ENTREPRISES

GITE D'ENTREPRISE DE DORE L'EGLISE (Taxe aménagement et redevance archéologie)

FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 011

Dépenses

+ 5567 € au compte 63513

CHAPITRE 77

Recettes

+ 5567 € au compte 7788

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 27 novembre 2017****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Sylvie Demathieu**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 17 novembre 2017**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Lycée Blaise Pascal - Ambert

Délibération n°181

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 portant création de la communauté de communes
Ambert Livradois Forez ;

Vu les échanges entre élus d'ALF pendant les réunions territoriales du :

- Mercredi 1^{er} février à Ambert
- Mardi 31 janvier à Arlanc
- Jeudi 26 janvier à Saillant
- Lundi 23 janvier à Fournols
- Jeudi 2 février à Grantif
- Vendredi 27 janvier à Cunlhat
- Lundi 30 janvier à Olliegues

Vu les travaux et propositions des commissions Economie, Culture Sports Vie Associative,
Sociale, Enfance Jeunesse, Agriculture forêt, Environnement, Ressources et Moyens

Vu les échanges avec les élus d'ALF durant les conférences territoriales du

- 10 juillet 2017 à ST ROMAIN
- 11 juillet 2017 à JOB
- 12 juillet 2017 à CUNLHAT

Vu les échanges et navettes entre Bureau communautaire et commissions sur les propositions
statutaires

Vu les travaux et propositions de la commissions intérêt communautaire du 19 octobre 2017

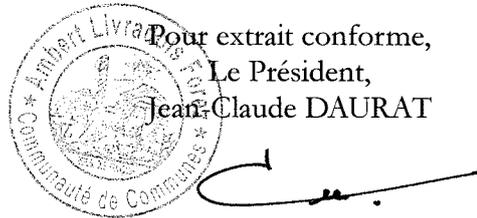
En vertu des dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. **Le conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois**, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, **pour se prononcer sur les transferts proposés**. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les modifications statutaires suivantes sont donc aujourd'hui proposées à l'Assemblée délibérante :

M. le Président propose de modifier les statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez tels que présentés en annexe.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à la majorité qualifiée (4 contres, 11 abstentions) :

- approuve la modification des statuts telle que présentée en annexe.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT



PROJET DE DELIBERATION PORTANT SUR LES STATUTS

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Ambert Livradois Forez ;

VU les échanges entre élus d'ALF pendant les réunions territoriales du

- Mercredi 1^{er} février à Ambert
- Mardi 31 janvier à Arlanc
- Jeudi 26 janvier à Saillant
- Lundi 23 janvier à Fournols
- Jeudi 2 février à Granrif
- Vendredi 27 janvier à Cunlhat
- Lundi 30 janvier à Olliergues

VU les travaux et propositions des commissions Economie, Culture Sports Vie Associative, Sociale, Enfance Jeunesse, Agriculture forêt, Environnement, Ressources et Moyens

VU les échanges avec les élus d'ALF durant les conférences territoriales du

- 10 juillet 2017 à ST ROMAIN
- 11 juillet 2017 à JOB
- 12 juillet 2017 à CUNLHAT

VU les échanges et navettes entre Bureau communautaire et commissions sur les propositions statutaires

VU les travaux et propositions de la commissions intérêt communautaire du 19 octobre 2017

En vertu des dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les modifications statutaires suivantes sont donc aujourd'hui proposées à l'Assemblée délibérante :

Le président propose de modifier les statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez

Les compétences de la communauté de communes « Ambert Livradois Forez » se définissent de la façon suivante :

- **Au titre des compétences obligatoires**, la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes-membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérences territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, comprenant les missions suivantes, énumérées à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi N°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

- **Au titre des compétences optionnelles**, la communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2. Politique du logement et du cadre de vie ;

3. Création, aménagement et entretien de la voirie ;

4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5. Action sociale d'intérêt communautaire ;

6. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits et obligations des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

-Au titre des compétences supplémentaires, la communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, les compétences suivantes :

1. TOURISME

1.1. Définition d'une politique touristique communautaire et mise en œuvre de projets de développement touristique

1.2. Création et exploitation d'hébergements touristiques définis dans le cadre de la politique touristique communautaire :

- le camping d'Arlanc,
- le gîte de groupe des Supeyres à Valcivières

1.3. Rénovation, aménagement et exploitation d'hébergements touristiques définis dans le cadre de la politique touristique communautaire :

- le Village-vacances « Là Ô » au Brugeron,
- le centre de vacances de Prabouré,
- l'hébergement CORAL à Ambert,
- le gîte de groupe du col du Béal à Saint-Pierre-la-Bourlhonne,
- le gîte de groupe des Pradeaux à Grandrif,
- les gîtes du Brugeron,
- le gîte « Le Moulin » à Beurières,
- le gîte « L'école buissonnière » à Mayres,
- le gîte « de Doranges » à Doranges.
- « Le domaine des plaines » à Bertignat

1.4. Aménagement et exploitation de sites touristiques définis dans le cadre de la politique touristique communautaire,

- Les Portes d'entrée du « Pôle Nature » des Crêtes du Forez :

Col du Beal : auberge et observatoire ; La station de Prabouré/Saint Anthème : remontées mécaniques, bâtiments dédiés à la station et terrains attenants; Le col des Supeyres (garage, chalet dédié aux activités de pleine nature) ; Le site des Pradeaux (Salles annexes du gîte dédiées aux activités de pleine nature et abords).

- Les sites de vol libre de Montchouvet et Montcornillon,
- Sites d'escalade de la Volpie
- l'offre de randonnée et d'itinérances sous toutes ces formes : pédestre, cyclistes, VTT, équestres, trail, ski alpin, ski de fond conformément à l'article 2333-81 du CGCT, chiens de traîneaux, raquettes et toutes activités de pleine nature à vocation touristique ;
- la création d'un étang de pêche ou pisciculture à Fournols.

1.5. Commercialisation de produits touristiques

2. ENFANCE JEUNESSE

2.1. Pilotage Animation et coordination de la politique Enfance Jeunesse dans le cadre des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) et des différentes prestations de services

2.2. Création et gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaire pour les communes de moins de 5000 habitants

2.3. Gestion des dispositifs périscolaires :

2.3.1. Temps d'activités périscolaires pour les enfants des écoles du territoire l'ex-CC Pays de Cunlhat, de l'ex-CC Pays d'Olliergues, de l'ex-CC Haut-Livradois, de l'ex-CC Vallée de l'Ance

2.3.2. Mercredis en ALSH à Cunlhat (territoire ex-CC Pays de Cunlhat), Eglisolles (territoire ex-CC Vallée de l'Ance), Marat (territoire ex-CC Pays d'Olliergues), Saint-Germain-l'Herm / Saint-Amant-Roche-Savine (territoire ex-CC Haut-Livradois).

2.4. Création et gestion d'Etablissements d'Accueils des Jeunes Enfants (EAJE) des communes de moins de 5000 habitants

2.5. Création et gestion des Relais d'assistantes maternelles (RAM) des communes de moins de 5000 habitants

2.6. Aides en faveur de l'enfance jeunesse

- Subventions aux associations répondant aux orientations communautaires suivantes et dans l'intérêt des enfants du territoire :
 - En lien avec les écoles pour le financement des matériels éducatifs et sportifs
 - En lien avec les collèges pour le financement des matériels éducatifs et sportifs
 - Pour le soutien aux actions en lien avec la parentalité
 - Pour la pratique d'activités culturelles, sportives pour les enfants

3. POLITIQUE CULTURELLE, SPORTIVE ET ASSOCIATIVE

3.1 POLITIQUE CULTURELLE COMMUNAUTAIRE

3.1.1 - Développement de la lecture publique et mise en réseau des bibliothèques et ludothèques

3.1.2 – Programmation culturelle transdisciplinaire

3.1.2.1- Saison culturelle communautaire

3.1.2.2- Saison culturelle jeune public communautaire

3.1.2.3 - Incitations à la mise en place d'une politique culturelle de territoire

3.1.3 – Soutien à la création artistique et à l’innovation culturelle en milieu rural

3.1.4 - Valorisation du patrimoine

3.1.4.1 – Entretien et gestion et mise en valeur de sites patrimoniaux suivants :
Site d’Issandolanges (Novacelles), Site « le Sapin » (St Sauveur la Sagne), Moulin de Piers (Doranges), Viaduc d’Aubapeyre (St Alyre), Tour de Clavelier (St Sauveur la Sagne)

3.1.4.2 – Actions de valorisation, d’information et d’éducation en matière de patrimoine vernaculaire, culturel, matériel et immatériel

3.1.4.3– Actions de développement des musées et sites thématiques

3.1.4.4 – Actions d’entretien et de valorisation de vergers conservatoires

3.1.5 - Enseignement musical

Ecole de musique intercommunale pour les communes de moins de 5 000 habitants à compter du 1^{er} juillet 2018

3.1.6- Soutien financier aux associations culturelles dans le cadre des orientations culturelles communautaires :

- Aide à la diffusion artistique
- Aide aux manifestations liées aux savoirs et à la réflexion
- Aide aux saisons et festivals
- Aide aux projets culturels d’envergure communautaire
- Aide à l’investissement concernant les équipements à vocation culturelle

3.2 POLITIQUE SPORTIVE COMMUNAUTAIRE

3.2.1- Organisation et/ou soutien aux projets sportifs répondant aux orientations communautaires suivantes :

- Attractivité territoriale
- Développement économique
- Sport et santé
- Sport et enfance-jeunesse
- Sport et lien social

3.2.2 - Organisation d’évènements sportifs d’envergure répondant aux orientations communautaires suivantes :

- Attractivité territoriale
- Développement économique

3.2.3 – Soutien aux associations sportives :

- Pour l’organisation d’évènements sportifs d’envergure répondant aux orientations communautaires : Attractivité territoriale, Développement économique, Sport et santé, Sport et enfance-jeunesse, Sport et lien social
- Dans le cadre de projets répondant aux orientations communautaires : Attractivité territoriale, Développement économique, Sport et santé, Sport et enfance-jeunesse, Sport et lien social

3.3 POLITIQUE ASSOCIATIVE COMMUNAUTAIRE

3.3.1- Soutien aux associations par le biais :

- notamment par le soutien financier et logistique pour des projets répondant aux compétences communautaires
- d'organisation d'événements inter-associatifs
- d'organisation de formations à destination des associations

4. SERVICES A LA POPULATION

- 4.1 appui à la réorganisation de la présence postale ; appui technique ou financier à des associations, structures de toutes natures œuvrant pour l'amélioration du cadre de vie.
- 4.2 définition des orientations générales pour l'amélioration et le développement des services à la population ; élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics
- 4.3 soutien à l'implantation d'infrastructures dans le domaine du numérique: réseau de téléphonie mobile, Internet, Haut Débit, distributeur automatique de billets.
- 4.4 soutien aux projets de création de maison de santé
- 4.5 soutien à la création ou à la réhabilitation de locaux pour favoriser l'accueil des professionnels de santé, médicaux ou paramédicaux
- 4.6 soutien (par des subventions, de l'aide au montage de dossiers et recherche de financements) à toute initiative publique ou privée visant à maintenir , améliorer et développer les services de santé

5 TRANSPORT ET FRET

- 5.1 élaboration d'un schéma local de gestion et développement des transports collectifs ;
- 5.2 au titre de l'organisation des transports publics urbain de personnes :
 - 5.2.1.1 mise en place d'un système d'information à l'intention des usagers
 - 5.2.1.2 création d'une tarification coordonnée et mise en place de titres de transports uniques ou unifiés
 - 5.2.1.3 organisation de services publics réguliers ainsi que de services à la demande.
- 5.3 actions visant à optimiser l'utilisation des équipements ferroviaires du territoire à destination des publics et/ou pour transports de fret.
- 5.4 contribution au développement de l'utilisation des équipements ferroviaires

6 ECLAIRAGE PUBLIC

- 6.1 éclairage public pour les infrastructures, équipements et autres immobiliers communautaires

7 AGRICULTURE

- 7.1 politique d'animation agricole, participation au réseau agricole
- 7.2 soutien à l'organisation de marchés et produits du terroir
- 7.3 soutien à l'obtention de labels de qualité

- 7.4 constitution et aide à la gestion d'un référentiel foncier agricole
- 7.5 réalisation d'un diagnostic foncier agricole
- 7.6 soutien aux productions de qualité, à la valorisation des produits et au développement agricole (économique, social, environnemental) dans le cadre de contrats ou dispositifs prévus par le Conseil Départemental, le Conseil Régional, l'État, l'Europe ou tout autre collectivité ou partenaires institutionnels.

8 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

9 CADASTRE ET SIG : NUMERISATION DU CADASTRE ET MISE EN PLACE D'UN SIG

10 REDEVANCE ANNUELLE AU SDIS

11 NOUVELLE GENDARMERIE

les terrains et bâtiments à usage de brigade de gendarmerie de Saint-Amant-Roches-Savine et de Saint-Germain l'Herm (travaux et gestion)

12 ANTENNES TERRITORIALES D'AMBERT LIVRADOIS FOREZ :

Maillage Territorial par des Maison de services sur les communes de Viverols ; Olliergues, St Germain l'Herm, Cunlhat, Arlanc, Saint Anthème

Missions de services des antennes territoriales, des Tiers lieux :

- Missions d'accueil et d'informations des habitants et visiteurs
- Développement du télétravail et de télécentres
- Missions d'accueil des associations
- Antenne locale d'ALF : Présences ponctuelles des services ALF
- Mission d'accueil de nouveaux habitants : Observatoire local de l'habitat – gestion du parcours d'installation
- Missions d'accompagnement des porteurs de projets
- Mission de recensement et de diffusions locales d'offres de reprises de commerces et d'artisanat
- Mission de développement durable : Permanences des partenaires ALF
- Mission d'accompagnement social : permanences sociales
- Médiation numérique
- Mission de formation et d'accompagnement

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 27 novembre 2017****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Sylvie Demathieu**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 17 novembre 2017**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Lycée Blaise Pascal - Ambert

Délibération n°182

**INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
AMBERT LIVRADOIS FOREZ**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Ambert Livradois Forez ;

Vu la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Ambert Livradois Forez;

Vu l'article 68-1 de la Loi Notre et les 7 délibérations relatives des EPCI fusionnés mettant en conformité

Vu les délibérations de mise en conformité des statuts des EPCI fusionnés ;

Vu les délibérations portant sur l'intérêt communautaire des EPCI fusionnés,

Vu l'intérêt communautaire d'Ambert Livradois Forez défini par ses précédentes délibérations ;

Vu les échanges entre élus d'ALF pendant les réunions territoriales du

- Mercredi 1^{er} février à Ambert
- Mardi 31 janvier à Arlanc
- Jeudi 26 janvier à Saillant
- Lundi 23 janvier à Fournols
- Jeudi 2 février à Granrif
- Vendredi 27 janvier à Cunlhat
- Lundi 30 janvier à Olliergues

Vu les travaux et propositions des commissions Economie, Culture Sports Vie Associative, Sociale, Enfance Jeunesse, Agriculture forêt, Environnement, Ressources et Moyens

Vu les échanges avec les élus d'ALF durant les conférences territoriales du :

- 10 juillet 2017 à Saint Romain ;
- 11 juillet 2017 à Job ;
- 12 juillet 2017 à Cunlhat,

Vu les échanges entre le Bureau communautaire et les commissions sur les propositions statutaires et d'intérêt communautaire,

Vu les travaux et propositions de la commissions intérêt communautaire du 19 octobre 2017,

M. le Président propose de modifier l'intérêt communautaire de la communauté de communes Ambert Livradois Forez tel que présenté en annexe.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à la majorité qualifiée (5 contres, 12 abstentions) :

- approuve la modification de l'Intérêt Communautaire tel que présenté en annexe.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT

PROJET DE DELIBERATION PORTANT SUR L'INTERET COMMUNAUTAIRE

OBJET : INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Ambert Livradois Forez ;

VU la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Ambert Livradois Forez;

VU l'article 68-1 de la Loi Notre et les 7 délibérations relatives des EPCI fusionnés mettant en conformité

VU les délibérations de mise en conformité des statuts des EPCI fusionnés ;

VU les délibérations portant sur l'intérêt communautaire des EPCI fusionnés et Vu l'intérêt communautaire d'Ambert Livradois forez défini par ces précédentes délibérations ;

VU les échanges entre élus d'ALF pendant les réunions territoriales du

- Mercredi 1^{er} février à Ambert
- Mardi 31 janvier à Arlanc
- Jeudi 26 janvier à Saillant
- Lundi 23 janvier à Fournols
- Jeudi 2 février à Granrif
- Vendredi 27 janvier à Cunlhat
- Lundi 30 janvier à Olliergues

VU les travaux et propositions des commissions Economie, Culture Sports Vie Associative, Sociale, Enfance Jeunesse, Agriculture forêt, Environnement, Ressources et Moyens

VU les échanges avec les élus d'ALF durant les conférences territoriales du

- 10 juillet 2017 à ST ROMAIN
- 11 juillet 2017 à JOB
- 12 juillet 2017 à CUNLHAT

VU les échanges et navettes entre Bureau communautaire et commissions sur les propositions statutaires et d'intérêt communautaire

VU les travaux et propositions de la commissions intérêt communautaire du 19 octobre 2017

Le président propose de modifier l'intérêt communautaire de la communauté de communes Ambert Livradois Forez de la façon suivante :

Pour les COMPETENCES OBLIGATOIRES

- I. **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme ; document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale**

INTERET COMMUNAUTAIRE

I-1. Définition conjointe et mise en œuvre de la politique du Pays Vallée de la Dore

I-2. Définition et mise en œuvre de la politique forestière dont :

- Animation forestière
- Schéma de desserte forestier
- Coordination et mise en œuvre locale des politiques et des stratégies forestières (Plan de développement de massif, Charte forestière, Plans locaux d'aménagement forestier)
- Mise en œuvre et animation des dispositifs de reconquête paysagère (Elimination de boisements gênants)
- Valorisation économique des produits de la filière

I-3. Définition et mise en œuvre de politiques de développement agricole dont :

- Actions de remise en culture
- Suivi et accompagnement d'installation de porteurs de projets

- II. **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme ;**

INTERET COMMUNAUTAIRE

II-1. Soutien aux activités commerciales et artisanales et la politique locale du commerce :

II-1-1. Aides pour le maintien ou la création d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural quand l'initiative privée est défailante ou insuffisante ou dans une commune comprenant des quartiers prioritaires de la politique de la ville (article L2251-3 du CGCT) et notamment :

- Les stations-services de Marat et Saint-Anthème
- Le soutien à la création de multiples ruraux,
- Gestion et développement des multiples ruraux existants :

Multiple rural de Beurrières, Multiple rural du Brugeron, Multiple rural de la Forie, Multiple rural de Bertignat, Multiple rural de Sainte-Catherine, Multiple rural de Saint-Clément de Valorgue, Multiple rural de Saillant.

I-2-2. Soutien aux associations de commerçants, partenaires du développement économique

II-2. Aides économiques

II-2.1. A la création ou de l'extension d'activités économiques et en faveur des entreprises en difficulté relevant de l'article L1511-2 du CGCT

II-2-2. Aides à l'immobilier d'entreprise relevant de l'article L1511-3 du CGCT

II-2-3. Aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise relevant de l'article L1511-7 du CGCT

Pour les COMPETENCES OPTIONNELLES

A-Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

INTERET COMMUNAUTAIRE

A-1. Définition des zones de développement d'énergies renouvelables

A-2. Adhésion à toutes structures pour développer et exploiter des unités de production d'électricité

A-3. Développer et valoriser le bois énergie

A-4. Aides aux actions de développement durable en direction du privé : accompagnement des projets de méthanisation sur les communes de Bertignat et Condat les Montboissier

A-5. Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables dans le cadre du programme Territoire à énergie positive pour une croissance verte ou tout autre programme assimilé.

A-6. Actions en faveur de la préservation et de la gestion des milieux aquatiques (Hors GEMAPI) :

- Animation et mise en œuvre des contrats territoriaux Dore Moyenne, Dore Amont et Ance du Nord amont, Eau mère et ruisseau des parcelles
- Lutte contre les pollutions diffuses ; appui technique et accompagnement pour les projets liés à l'eau ;
- réalisation d'études et travaux touchant au suivi, à la surveillance, à la restauration et à la gestion de la biodiversité et à la préservation et restauration de la qualité de l'eau

- suivi de l'hydrologie
- communication et sensibilisation de différents publics aux enjeux liés à l'eau.

B-Politique du logement et du cadre de vie

INTERET COMMUNAUTAIRE

B-1. Programme d'intérêt général

B-2. Programme Local de l'Habitat

B-3. Gestion du parc de logements intercommunal existant :

- 1 logement, 25 rue du Château Ambert
- La Gare, 3 logements, avenue de la gare 63220 Arlanc
- Maison bleue, 2 logements, Le Bourg 63220 Beurrières
- Ancien presbytère, 2 logements, Le bourg 63490 Brousse
- Bâtiment boulangerie, 3 logements, Le Bourg 63880 Le Brugeron
- 1 logement, Le Bourg 63520 Ceilloux
- 3 logements, Le Bourg 63980 Chambon sur Dolore
- 2 logements, Le Bourg 63590 La Chapelle Agnon
- 2 logements, 63220 Chaumont le Bourg
- 1 logement, Le Bourg 63520 Domaize
- Ancienne ferme, 3 logements, Terrolles 63520 Domaize
- 4 logements, Le Bourg 63220 Dore l'Église
- Les Mélèzes, 8 logements, 60 impasse Les Mélèzes 63990 Job
- Immeuble Gouze, 4 logements, Le Bourg 63480 Marat
- Résidence St Joseph, 10 logements, rue des écoles 63940 Marsac en Livradois
- 3 logements, Le Bourg 63220 Mayres
- Unité de vie, 2 logements, avenue Maréchal Delatre De Tassigny 63880 Olliergues
- Ancienne ferme, 4 logements, Le Bourg 63880 St Gervais sous Meymont
- Ancienne École, 4 logements, Le Bourg 63480 St Pierre la Bourlhonne
- Immeuble Remuzon, 6 logements, Le Bourg 63480 Vertolaye
- 2 logements, avenue Rhin et Danube, 63880 Olliergues

B-4. Etude de faisabilité pour la création de logements adaptés pour les personnes âgées.

B-5. Politique d'aide à la rénovation de l'habitat jusqu'au 31/12/2019 en attente d'extinction des dispositifs existants sur les anciens EPCI fusionnés

B-6. Politique d'aide à l'embellissement du cadre de vie jusqu'au 31/12/2019 en attente d'extinction des dispositifs existants sur les anciens EPCI fusionnés

B-7. Création du lotissement du pré Monsieur, route de Beurrières à Arlanc jusqu'au 31/12/2019 en attente de finalisation de sa construction et des opérations comptables inhérentes.

B-8. Création de nouveaux logements intercommunaux dans le cadre du projet Olliergues 2030

C-Création, aménagement et entretien de la voirie**INTERET COMMUNAUTAIRE****C.1-Création et gestion de la voirie forestière selon le listing suivant :**

N°	Nom de la voirie	Communes	Etat	Longueur en ml
1	Bois de Guérine	Aix la Fayette/Fournols	Réalisée	3 570
2	Voirie de la Motterie-Vivic	Arlanc/Medeyrolles	Réalisée	3 310
3	Voirie du Siège de la Reine au Puy de Loir	Baffie/Eglisolles	Réalisée	2 770
4	Tirevache	Chambon sur Dolore/Le Monestier/Champétières	En cours de réalisation	3 190
5	Voirie de Bois Rond	Chaumont le Bourg/Beurrières/Saint Just	Réalisée	5 830
6	Voirie des Bois Noirs au Col de Toutée	Cunhat/Auzelles/St Amant	Réalisée	1 130
7	Voirie de Boscène	Cunhat/Ceilloux	Réalisée	900
8	Voirie de Toutée à la cabane du Cantonier	Cunhat/La Chapelle Agnon/Saint Amant Roche Savine	Réalisée	2 370
9	Voirie de Chard-Aubapeyre	Doranges/Saint Alyre d'Arlanc	Réalisée	1 320
10	Voirie de Fersanges-Chomely	Doranges/St Alyre-d'Arlanc	Réalisée	1 730
11	Voirie du massif de l'Ormet	Doranges/Saint Alyre d'Arlanc	En cours de réalisation	2 580
12	Voirie de la Haute Dore	Dore l'Eglise/Mayres	En cours de réalisation	3 750
13	Bois de Roure	Echandelys/Condat les Montboissier	Réalisée	2 730
14	Bois de Mauchet-La Voie Romaine	Echandelys/Saint Eloy la Glacière	En cours de réalisation	2 860
15	Voirie du Col de Cheminrand au col des Dansadoux	Eglisolles/Medeyrolles/St Just/Sauvessanges/Viverols	En cours de réalisation (en partie)	4 180
16	Les Bois Noirs	Fournols/Le Monestier	Réalisée	4 410
17	Voirie de l'Huche-Le Puy de Loir	Grandrif	Réalisée	1 540
18	L'Ossedat en direction du Grand Bost	Grandval/Bertignat	Réalisée	900
19	Voirie de Jameton	La Chalume/Saillant/Usson en Forez/Estivareilles/La Chapelle en Lafaye	Réalisée	4 070
20	Voirie du Bois de Malveille	La Chalume/St Clement/St Romain	Réalisée	2 810
21	Le Chalard-Le Bougeix	Le Brugeron	En cours de réalisation	3 490
22	Voirie du Temple-Tonvic	Marsac en Livradois/Saint Just/Chaumont le Bourg	Réalisée	4 900
23	Voirie des Buges	Medeyrolles/Sauvessanges	Réalisée	1 870
24	Voirie des Limites	Saint Anthème/Gumieres/Chazelles sur la Vieu/Verrières en Forez/Bard	Réalisée	4 740
25	Voirie de Ferré	Saint Clément de Valorgue/St Anthème	Réalisée	3 560
26	Croix des Igonins-Croix du Poux-Bauchaud	Saint Pierre la Bourlhonne/Marat	Réalisée	1 340
27	De Fournier à L'Ossedat	Saint Amant Roche Savine/Grandval	Réalisée	2 070
28	La Croix Chenue-Les Salles	Saint Amant Roche Savine/Saint Eloy la Glacière	Réalisée	1 670
29	De Lostrévy à la Guelle	Saint Bonnet le Bourg/Doranges	Réalisée	1 310
30	Levades-Chavel	Saint Bonnet le Chastel/Chambon sur Dolore	Réalisée	620
31	Vessières à Rousson	Saint Bonnet le Chastel/Chambon sur Dolore	Réalisée	3 370
32	Best à la Baraque	Novacelles/Saint Bonnet le Chastel	Réalisée	2 970
33	Maliscot-Charpolles-Feneyrolles	Saint Bonnet le Chastel/Saint Bonnet le Bourg/Novacelles	Réalisée	3 710
34	Croix des Chaux-Lostrévy	Saint Germain l'Herm/Fayet Ronaye/Saint Bonnet le Bourg	Réalisée	5 730
35	Pierre Brune	Vertolaye/Job	Réalisée	2 660
36	Champ Colomb-Le Crouhet-Chez le Prêtre-La Grange Neuve	Le Brugeron/Saint Pierre la Bourlhonne	Réalisée	3 100
37	Le Revers-La Batadie-J Rodde-Les 2 Boules-Ferouillat	Le Brugeron/Saint Pierre la Bourlhonne	Réalisée	8 780
38	La Cartalière-Le Fau-La Vie de Bridat	Marat/Saint Pierre la Bourlhonne	Réalisée	950
39	La Croix des Plats-Les Ballays	Grandrif/Saint Martin des Olmes	Réalisée	1 470
			Total	114 260

C-2.Création et gestion de la voirie touristique suivante :

- Voirie du Montchouvet
- Voirie du Montcornillon
- Voirie des Supeyres
- Voirie du rocher de la Volpie

D-Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

INTERET COMMUNAUTAIRE

D-1. Les équipements sportifs d'intérêt communautaire :

Equipements qui ont un caractère structurant et unique à l'échelle des 58 communes arrêtés selon la liste suivante :

- Piscine d'Ambert

D.2. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire suivant :

- Théâtre du Volcan de Montpeloux (Saillant)
- Gare de l'Utopie (Vertolaye)
- Manufacture d'images (Ambert)
- Espace culturel de la gare d'Arlanc
- Médiathèques têtes de réseau: Ambert, Cunlhat, Arlanc, Vertolaye, St Germain l'Herm et Eglisolles.

E-Action sociale d'intérêt communautaire

INTERET COMMUNAUTAIRE

E.1- Conformément à l'article L 5216 du CGCT ; ALF confie au CIAS la gestion des dispositifs d'aides facultatives : aides financières d'urgence, stock de denrées alimentaires, élection de domicile, le logement pour les personnes sans domicile fixe d'Ambert, l'hébergement temporaire pour famille en difficulté à Ambert et les hébergements d'urgence pour les victimes de violence conjugales.

E.2- Soutien à l'insertion notamment par le recours aux ateliers et chantiers d'insertion

E.3- Gestion du service de portage de repas sur l'ensemble d'ALF à compter du 1^{er} septembre 2018

E.4- Soutien aux structures œuvrant localement dans l'assistance et l'éducation alimentaire

E.5- Soutien aux structures dont l'action sociale relève des compétences et politiques intercommunales

E.6- Aide à la mobilité par la proposition d'une offre de transport à la demande au 1^e septembre 2018

E.7- Lutte contre l'isolement notamment par la gestion du dispositif « bus des montagnes »

E-8- EHPAD d'Olliergues

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SEANCE EN DATE DU 27 novembre 2017

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Sylvie Demathieu

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 17 novembre 2017

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Lycée Blaise Pascal - Ambert

Délibération n°184

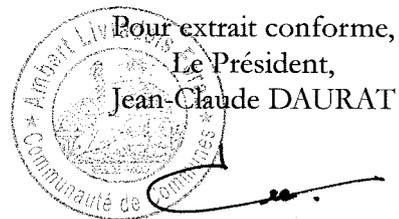
ASSURANCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ

M. le Président présente au conseil les rapports des consultations, ayant pour objectif l'harmonisation des assurances de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- approuve les conclusions des rapports, telles que présentées en annexe ;
- autorise M. le Président à signer les marchés.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT



COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 27 novembre 2017****Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Sylvie Demathieu**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 17 novembre 2017**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Lycée Blaise Pascal - Ambert

Délibération n°183

PROJET DE TERRITOIREM. le Président rappelle l'article **Article L. 5215-1 du CGCT**

« La communauté (...) regroupe plusieurs communes (...) qui s'associent au sein d'un espace de solidarité, pour élaborer et conduire ensemble **un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire.** »

Pour les communautés d'agglomération et de communes (articles L. 5214-1 et L. 5216-1), il est indiqué que la communauté « a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration **d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace** ».

M. le Vice-Président en charge du projet de territoire présente les démarches entreprises pour construire et préparer le projet de territoire. Il rappelle les objectifs du projet de territoire d'ALF :

- Ecrire une feuille de route à long terme : prise de recul par rapport aux constats et réaliser des projections ;
- Rassembler tous les acteurs du territoire (Habitants, Associations, Entreprises, Services publics, Elus) ;
- Construire une démarche fédératrice pour les élus communautaires et municipaux, les services d'ALF ;
- Affirmer la nouvelle identité de la jeune communauté ALF ;
- Gagner en « légitimité vis-à-vis des acteurs institutionnels » : Démarche de contractualisation ;
- Créer un outil de management qui donne du sens à l'action des agents en identifiant des priorités ;
- Renforcer l'intégration entre communes et communauté ;
- Esquisser une vision à long terme sur les équilibres financiers et de mutualisation entre communes et EPCI.

Précédé d'une étape de définition commune des besoins lors d'une formation/action à destination des élus/cadres ALF, le projet de territoire sera composé de quatre étapes principales

- Un diagnostic de territoire ;
- Une identification des principaux enjeux (Hiérarchie) pour le territoire ;
- Ecriture d'une stratégie à moyen terme ;
- Ecriture d'un plan d'action simple et priorisé.

Le projet de territoire sera écrit de 2018 à 2020. Il sera ouvert à l'ensemble des forces vives qui souhaitent s'y investir.

Le projet de territoire d'ALF permettra d'installer un conseil de développement ALF dynamique qui souhaite s'investir sur les questions de développement du territoire.

L'exécutif d'ALF assurera le suivi quotidien du projet de territoire.

Le Vice-président propose aux élus du conseil communautaire présent de s'investir aux côtés de l'exécutif. Il demande à ce que les personnes inscrites participent assidûment aux réunions du projet de territoire (réunions élus, réunions de concertation, restitution étudiants de cabinets d'étude, Comité de pilotage avec l'exécutif ALF) et indique qu'il s'agira d'un investissement temporel très conséquent.

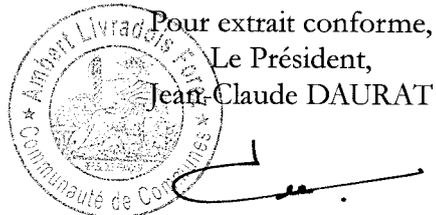
Il indique que les élus intéressés par cette démarche pourront commencer à travailler sur le projet lors d'une Formation-Action courant janvier-février

Le Vice-président en charge du projet de territoire présente la démarche de « Territoire à Énergie Positive et Solidaire » ; il indique que cette démarche prépare l'ouverture du projet de territoire à l'ensemble des habitants ALF.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- approuve la démarche de construction avec la population d'un véritable projet de territoire pour Ambert-Livradois-Forez ;
- autorise M. le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT



**COMMUNUTE DE COMMUNES
AMBERT LIVRADOIS FOREZ
15 RUE DU 11 NOVEMBRE

63600 AMBERT**

Assurances

**Récapitulatif de l'Appel d'Offres
Construction**

Le 7 Novembre 2017

AURFASS - Conrad's & Associés
57, Chemin de Létraz - 74370 NAVES PARMELAN
Tél. 04 50 60 69 85 - Fax : 04 50 60 75 61
E-mail : aurfass@wanadoo.fr

Bureau de Nîmes
14, rue des Jardins - 30000 NIMES
Tél. : 06 86 48 89 47 - Fax : 04 50 60 75 61

Bureau de Paris
52, Rue de Douai - 75009 PARIS
Tél. : 06 86 48 89 47 - Fax : 04 50 60 75 61

CONSTRUCTION D'UN BATIMENT	ACJD-SMA	PILLIOT-CBL
<u>GARANTIES DOMMAGES OUVRAGE</u> <u>pour 4.098.000€ HT</u> Garantie légale sans franchise	53.132.83€ Taux 1,29% TTC	63.166.57€ Taux 1,54% TTC
<u>GARANTIES TOUS RISQUES</u> <u>CHANTIER</u> - dommages aux existants - Frais de transport grande vitesse - Périls imminents - Frais de reconstitution de plans - Honoraires d'expert	10% 160.000€ 160.000€ 40.000€ 40.000€	Pas de détail
<u>TOTAL TRC</u>	11.276.98€	12.863.62€
<u>GARANTIE RC MAITRE D'OUVRAGE</u> - Dommages matériels - Dommages immatériels TOTAL PRIME RCMO	610.000€ 305.000€ 5.360.19€	Inclus
Fonds attentats	5.90€	
TOTAL TRC +RCMO	69.775,90€	76.030,19€

LEGENDE

VERT	ORANGE	ROUGE
CAPITAUX OU GARANTIES MEILLEURES QUE CEUX DEMANDES	SOUS LIMITATION ACCEPTABLE	SOUS LIMITATION OU EXCLUSION D'UNE GARANTIE DEMANDEE

RETOUR DES ASSUREURS

2 offres uniquement, refus général des autres assureurs de coter la Dommages Ouvrage à cause des nombreux sinistres sur les refections de piscine

ACJD-SMABTP

Prime moins élevée que CBL et détail des garanties accordées ;

Dispositions à respecter :

- Missionner un géotechnicien afin qu'il confirme les niveaux de la nappe
- Le souscripteur atteste que toutes les dispositions imposées par les services de la ville pour les zones inondables, seront prises en considération
- Adresser dès que possible l'avis favorable du contrôleur technique quant aux diagnostics des existants (diagnostics structure/étanchéité)

Le projet a été coté selon le questionnaire fourni sur un montant de travaux HT, si la collectivité ne récupère pas la TVA, il faudra prendre l'assiette en TTC.

CBL

Je vous informe ci-après des risques encourus à prendre une Cie étrangère telle que CBL
Et notamment :

- **assureurs non signataires de la convention CRAC**
- **arrêt possible des garanties à tout moment sur décision unilatérale de l'assureur étranger**
- **en cas d'arrêt des garanties DO en cours de contrat , impossibilité de faire appel aux fonds de garanties de l'assurance Construction**
- **aucune vérification possible que les garanties DO sont bien effectives, sous le régime de capitalisation**

CONCLUSION

Pour des **GARANTIES COMPLETES** (Tous Risques Chantier, Tous Risques Chantier, RC Maître d'Ouvrage), SMA leader sur ce marché a les meilleures garanties sur ce type de chantier.

AR PREFECTURE

063-200070761-20171127-2017_184-DE
Regu le 04/12/2017

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
AMBERT LIVRADOIS FOREZ
15 RUE DU 11 NOVEMBRE
63600 AMBERT**

Assurances

Synthèse de l'appel d'offres

Nous vous laissons le soin de contrôler les documents administratifs, liés à l'appel d'offres

Le 8 Novembre 2017

AURFASS - CONRAD's & Associés
57, Chemin de Létraz - 74370 NAVES PARMELAN
Tél. 04 50 60 69 85 - Fax : 04 50 60 75 61
E-mail : aurfass@wanadoo.fr

Bureau de Savoie

Résidence L'Eskival - 73440 VAL THORENS
Tél. : 06 86 48 89 47 - Fax : 04 50 60 75 61

Bureau de Paris

52, Rue de Douai - 75009 PARIS
Tél. : 06 86 48 89 47 - Fax : 04 50 60 75 61

AR PREFECTURE

063-200070761-20171127-2017_184-DE

Regu le 04/12/2017

ASSUREURS AYANT REPONDU AUX OFFRES

LOT N° 1	LOT N° 2	LOT N° 3	LOT N° 4	LOT N° 5	LOT N° 6	LOT N° 7	LOT N° 8
SMACL	PNAS	ASTER	SARRE ET MOSELLE	SAGA	SARRE ET MOSELLE	VIGOUROUX	VIGOUROUX
VIGOUROUX	SMACL	SMACL	MOUREY JOLY	SMACL	ACL COURTAGE		
	VIGOUROUX	VIGOUROUX	SMACL		SMACL		

LOT N° 1 : DOMMAGES AUX BIENS

LOT N° 2 : RESPONSABILITE CIVILE

LOT N° 3 : FLOTTE AUTOMOBILE ET AUTO MISSION

LOT N° 4 : PROTECTION JURIDIQUE ET DEFENSE PENALE DES AGENTS ET DES ELUS

LOT N° 5 : RC Atteinte à l'Environnement

LOT N° 6 : RC DES MANDATAIRES SOCIAUX

LOT N° 7 : RC DES REMONTEES MECANIQUES

LOT N° 8 : DOMMAGES DES REMONTEES MECANIQUES

LOT N° 1 : DOMMAGES AUX BIENS

	VIGOUROUX-GROUPAMA	SMACL
Solution de base en € TTC	14.985,32€	14.477,91€
Franchise 1.000€		
Les+	Conforme à la demande	Conforme à la demande
Les-	LCI 19.900.000€ Assurance pour compte 100.000€ Evènements naturels hors Cat. Nat 200.000€ Frais et pertes sans sous limitation	LCI 18.000.000€ Frais et pertes limités à 20% du montant des travaux

LOT N° 2 : RESPONSABILITE CIVILE

	PNAS - ETHIAS	VIGOUROUX-GROUPAMA	SMACL
Solution de base en € TTC	17.440,50€	6.759,48€	10.848,55€
Franchise 1.000€			
Les+	Conforme à la demande	Conforme à la demande	Conforme à la demande
Les-		Nouvelle compétence ou nouvelle activité à déclarer à l'assureur chaque année	

LOT N° 3 : FLOTTE AUTOMOBILE ET AUTO-MISSION

	ASTER - BALCIA INSURANCE	SMACL	VIGOUROUX-GROUPAMA
Solution de base en € TTC Franchise 300€ -3,5T 700€, +3,5T	28.826,57€ Auto-Mission 5.481,91€ Bris de machines 6.411,32€	44.154,04€ Auto Mission 1.125,60€ Bris de Machines 1.162,30€	28.553€ Auto Mission 6.922€ Bris de Machines 2.400€
Variante	40.719,80€ + Auto Mission + Bris de Machines Franchise -3,5T : 150€ +3,5T/engins : 500€		
Les+ Les-	SOIT 40.719,80€ Conforme à la demande Individuelle du Conducteur 300.000€ Assistance uniquement -3,5T	SOIT 46.441,94€ Conforme à la demande Individuelle du Conducteur 150.000€ Assistance également + 3,5T	SOIT 37.875€ Marchandises transportées 15.000€, franchise 500€ Individuelle du Conducteur 400.000€ Bris de machines engins -7ans, franchise 1.500€

LOT N° 4 : PROTECTION JURIDIQUE ET DEFENSE PENALE DES AGENTS ET DES ELUS

	SARRE ET MOSELLE- PROTEXIA	MOUREY JOLY-CFDP	SMACL
Solution de base en € TTC	PJ 1.850,20€ DP 532,89€	PJ 2.483,46€ DP 452,43€	PJ 1.984,50€ DP 446,90€
Franchise néant			
Les+	SOIT 2.383,09€	SOIT 2.935,89€	SOIT 2.431,40€
Les-	Conforme à la demande Sans seuil d'intervention	Conforme à la demande Sans seuil d'intervention	Seuil 1.000€

LOT N° 5 : RC ATTEINTE A L'ENVIRONNEMENT

	SAGA-XL	SMACL
Solution de base en € TTC Franchise 10.000€	4.354,55€	10.545,50€
Option 1	Surprime de 1.062,75€ Pollution en cours de transport et préjudice écologique	
Variante	4.954,05€ Garantie complète incluant transport et biodiversité avec 3.500.000€/sinistre Franchise 7.500€	
Les+ Les-	Conforme à la demande Extension incluse manutention et transport des déchets	Conforme à la demande CONTRAT Care COLL Franchise 10.000€

AR PREFECTURE

063-200070761-20171127-2017_184-DE

Regu le 04/12/2017

LOT N° 6 : RC DES MANDATAIRES SOCIAUX

	SARRE ET MOSELLE-HISCOX	ACL COURTAGE -XL	SMACL
Solution de base en € TTC	929,25€	1.090€	1.500€
Franchise néant			
Les+	Conforme	Conforme	Réclamations liées à l'emploi exclues
Les-			

AR PREFECTURE

063-200070761-20171127-2017_184-DE

Regu le 04/12/2017

LOT N° 7 : RC DES REMONTEES MECANIQUES

	VIGOUROUX GROUPAMA
Solution de base en € TTC	2.300€
Franchise 10% mini 500 maxi 3.000€	
Les+	Garantie à hauteur de 10.000.000€
Les-	

RAPPEL PRIMES 2017 : Non assuré

LOT N° 8 : DOMMAGES DES REMONTEES MECANIQUES

	VIGOUROUX- GROUPAMA
Solution de base en € TTC	2.300€
Franchise 2.000€	
Les+	Conforme à la demande LCI 10.000.000€
Les-	Evènements naturels hors Cat. Nat 200.000€ Avalanches et glissements de terrain 2.000.000€ Assurance pour compte 50.000€

RAPPEL PRIMES 2017 : Non assuré à ce jour

PROJECTION DE RESULTATS

LOTS	PRIMES 2017 EN €	SUPPOSITION ASSUREUR RETENU	LES + PAR RAPPORT AUX GARANTIES ACTUELLES
N° 1		GROUPAMA 14.985€	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour des garanties et capitaux - Globalisation en un seul contrat - Garantie des installations des déchèteries - Garantie bris de machines 100.000€ - Pertes d'exploitation 500.000€ - Frais et pertes 1.000.000€ - Evènements naturels
N° 2		GROUPAMA 6.759€	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour des activités -
N° 3		GROUPAMA 37.875€	<ul style="list-style-type: none"> - Un contrat unique, des garanties en fonction de l'âge des véhicules
N° 4		SARRE ET MOSELLE 2.383€	<ul style="list-style-type: none"> - Idem actuellement -
N° 5		XL 4.954€	<ul style="list-style-type: none"> - Garantie incluant la biodiversité -
N° 6		SARRE ET MOSELLE 929€	<ul style="list-style-type: none"> - Réclamations liées à l'emploi garanties -
N° 7		GROUPAMA 2.300€	<ul style="list-style-type: none"> - Garantie de la RC des Remontées -
N° 8	Non assuré	GROUPAMA 2.300€	<ul style="list-style-type: none"> - Garantie des installations des remontées - Génie civil 300.000€ - Evènements naturels - Bris de machines 100.000€ -
TOTAL	99.106€	72.485€	Soit une économie de 26.621€

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 27 novembre 2017****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Sylvie Demathieu**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 17 novembre 2017**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Lycée Blaise Pascal - Ambert

Délibération n°185

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DE SANOFI CHIMIE

M. le Président expose :

Les plans de prévention des risques technologiques (PPRt) sont des outils réglementaires, créés par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ; ils ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites comportant des installations classées relevant de l'article L.515-36 du code de l'environnement.

Le PPRt de la société SANOFI CHIMIE, approuvé par arrêté préfectoral du 4 avril 2014, prévoit des mesures de protection vis-à-vis des risques toxique, thermique et de surpression qui sont détaillés dans le règlement, ses annexes et dans le cahier des recommandations. Seule une partie de la charge financière est imposée aux habitants pour la réalisation des travaux prescrits.

Les mesures prescrites par le PPRt (coût des travaux et frais de diagnostic) sont financées à parts égales par l'industriel et par les collectivités locales bénéficiaires de la contribution économique territoriale (à hauteur d'au moins 25% chacun) et, à hauteur de 40 %, par un crédit d'impôt.

Les collectivités locales (Région Auvergne Rhône-Alpes, Département du Puy de Dôme et la Communauté de communes Ambert Livradois Forez) d'une part, et l'industriel (société SANOFI Chimie) d'autre part, proposent de prendre en charge 60% du montant des travaux à charge, répartis à part égales entre les collectivités et l'industriel.

La participation des collectivités associées seraient donc de 30%.

Sur ce montant, la Communauté de communes Ambert Livradois Forez aurait à sa charge 42,71%, soit un montant prévisionnel de 60 221 €.

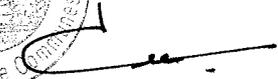
Le département du Puy de Dôme centralisera les fonds pour les verser aux propriétaires devant réaliser les travaux.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de valider la convention de financement des mesures du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société SANOFI CHIMIE liant la communauté de communes à l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes, au Département du Puy de Dôme et la société SANOFI CHIMIE. Cette convention reprend les engagements financiers présentés.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil à l'unanimité décide :

- de valider la participation financière des collectivités associées de 30% du montant des travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour verser la participation attendue de la Communauté de communes au Département.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT



COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 27 novembre 2017****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Sylvie Demathieu**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 17 novembre 2017**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Lycée Blaise Pascal - Ambert

Délibération n°186

BATIMENTS DE LA COTE DU PONT

M. le Président expose à l'assemblée l'opportunité d'acquérir un bien foncier sis à Ambert, lieudit la Côte du Pont, cadastré BH3, d'une surface de 22 735m².

Cette propriété, comprenant un bâtiment ayant fait l'objet de dégradations, entouré d'un terrain, appartient au Foyer des Jeunes et d'Education Populaire d'Ambert, association loi 1901 à but d'activités de loisirs pour la jeunesse.

L'association actuellement en sommeil souhaite se dessaisir du bien, mis à prix à 40 000 €.

La Commune d'Ambert a dénoncé le bail emphytéotique qui la liait au FJEP et ne souhaite pas se porter acquéreur.

Le site historiquement utilisé aux fins de Centre de Loisirs est actuellement désaffecté.

M. le Président rappelle l'intérêt pour la collectivité publique de se rendre propriétaire du bien, situé à proximité de la ville d'Ambert, et entouré d'une parcelle communale boisée, dite le Bois de Boulogne : la présence d'aires de jeux en extérieur et la possibilité de réaménager des salles d'activités offrent des potentialités pour la jeunesse et les associations locales.

Par ailleurs, le FJEP s'engage à réinvestir le produit de la vente dans tout investissement sur le site en direction des activités de loisirs de la jeunesse.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur l'intérêt d'acquérir ce bien.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil à la majorité (4 contres, 2 abstentions) :

- décide de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée BH3, sise au lieudit la Côte du Pont, propriété du Foyer des Jeunes et d'Education Populaire d'Ambert.
- charge M. le Président de toutes démarches utiles à la concrétisation de la présente décision dont la signature de l'acte formalisant la transaction.

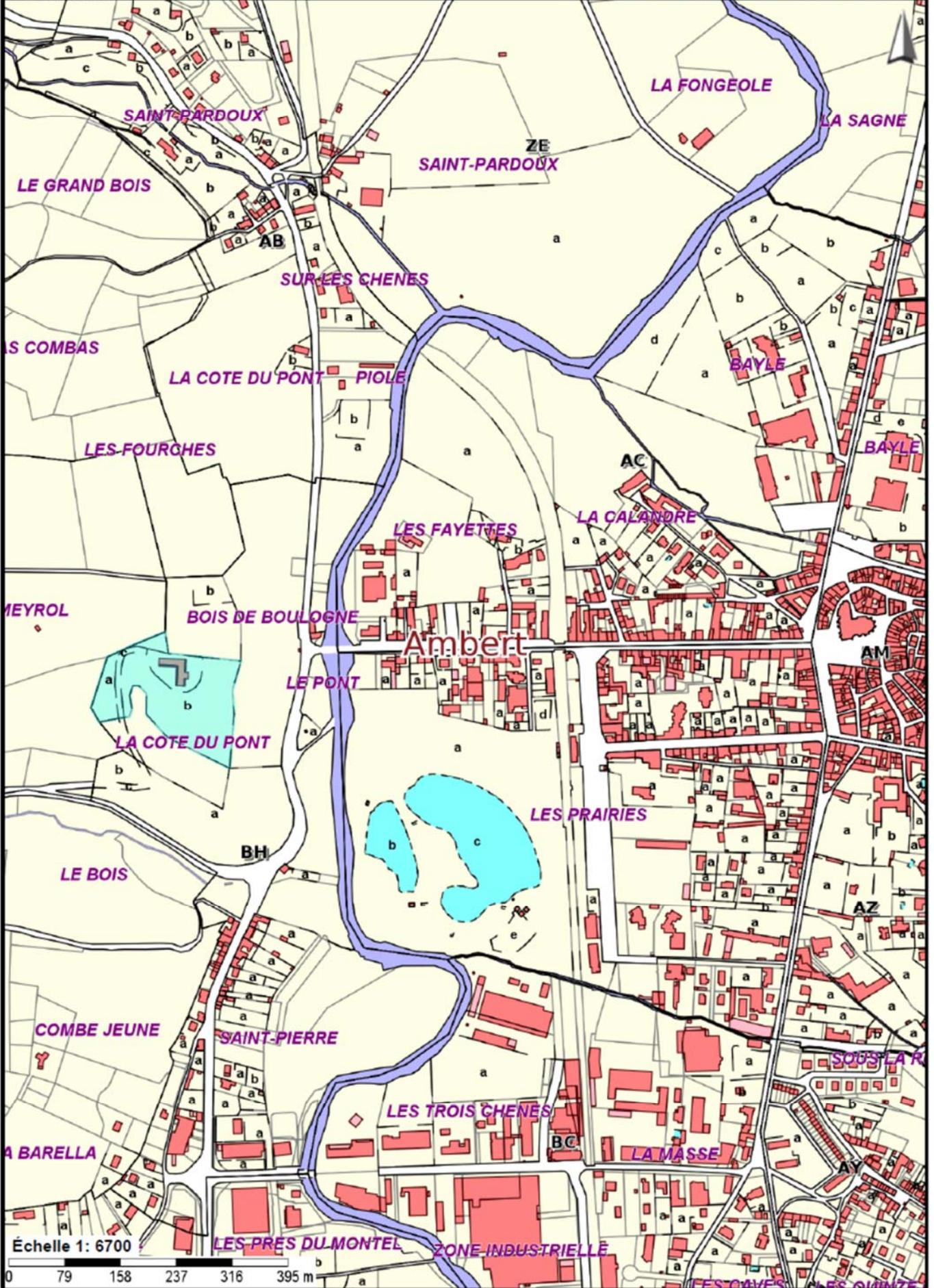


Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT

SIVOM d'Amber - Communauté de Commune d'Amber

SIVOM
D'AMBERT

SIVOM d'Amber - Communauté de Commune d'Amber



COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 27 novembre 2017****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Sylvie Demathieu**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 17 novembre 2017**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Lycée Blaise Pascal - Ambert

Délibération n°187

REDEVANCE SKI DE FOND

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que le développement de la pratique du ski de fond et l'amélioration de sa qualité occasionnent des frais pour la Communauté de communes ainsi que le développement des loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin.

Dans ses Articles L 2333-81, L 2333-82, L 2333-83, L 5211-25, le Code Général des Collectivités Territoriales, autorise notre Assemblée à instituer une redevance dont le produit est affecté à l'entretien et à l'extension des pistes, ainsi qu'aux opérations tendant à assurer le développement et la promotion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés pratiqués sur le site nordique.

L'article L 2333-81 stipule "qu'une redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités peut être instituée sur délibération du Conseil Municipal de la commune dont le territoire supporte un tel site.

Une délibération fixe annuellement le montant de la redevance et les conditions de sa perception et il précise que "dans le cas d'installations s'étendant sur plusieurs communes, le montant et les conditions de perception de la redevance sont fixés sur délibérations conjointes des Conseils Municipaux concernés".

Toutefois, l'article L 5211-25 précité prévoit que "par dérogation aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L 2333-81 et si aucune commune territorialement concernée ne s'y oppose, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale, existant ou créé à cette fin, a reçu compétence pour la création et la gestion de pistes de ski de fond, l'Assemblée délibérante décide de la création de la redevance visée à l'article L 2333-81 et en fixe le taux. La redevance est perçue à son profit".

Les statuts de notre établissement lui donnent la compétence requise par la loi; par conséquent, nous sommes habilités à instituer la redevance en question et à la percevoir dans la mesure où aucune des communes adhérentes territorialement concernées ne s'y oppose.

En conséquence, Monsieur le Président propose que pour la saison hivernale **2017/2018** qui débute le **1er NOVEMBRE 2017** et qui prend fin le **30 AVRIL 2018**, l'accès aux

installations et aux services collectifs du site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités sur les communes concernées du Syndicat, c'est-à-dire : AMBERT - SAINT-ANTHEME - GRANDRIF - VALCIVIERES - SAINT-MARTIN-DES-OLMES, soit soumis au paiement de la redevance prévue par l'article L 2333-81 précité, dans les conditions suivantes

1°) – VENTE EN LIGNE

La perception de la redevance, concernant les ventes en ligne, est confiée à MMC pour le compte de la Communauté de communes.

Montagnes du Massif Central versera dans la caisse du Receveur le produit de la redevance des ventes en ligne encaissé.

Les versements s'effectueront au vu d'états d'encaissement de la redevance, certifiés par le Président et le Président de Montagnes du Massif central.

MMC tiendra une comptabilité précise du nombre de cartes éditées et vendues pour la communauté de Communes.

2°) - DUREES ET TARIFS

Vente en ligne sur le site www.nordic-massif-central.fr

Chaque vente sera attribuée au domaine choisi par le client

Les tarifs Nordic Pass Massif Central sont établis ainsi :
 du 15/09 au 15/10/2017 Adultes 70,00€ - Jeunes 40,00 € - Junior (6 à 16 ans) 30,00 €
 du 16/10 au 15/11/2018 Adultes 80,00 € - Jeunes 45,00 € - Junior (6 à 16 ans) 35,00 €
 à partir du 16/11/2017 tarif normal

SITES LABELLISÉS 2-3 nordic

TITRES	ADULTE	JEUNES 17 À 25 ANS	JUNIOR 6 À 16 ANS
Nordic pass national	200 €		65 €
Nordic pass national du 15 septembre au 15 novembre	175 €		57 €
Nordic pass massif central	100,00 €	50 €	40 €
Nordic pass massif central du 15 septembre au 15 octobre	70,00 €	40 €	30 €
Nordic pass massif central du 16 octobre au 15 novembre	80,00 €	45 €	35 €
hebdo valable sur le site d'achat	43,70 €	26,50 €	17,70 €
hebdo choc valable sur le site d'achat du 6/01 au 27/01/2018 et du 10/03 à la fin de la saison	31,60 €		
3 jours consécutifs	23,00 €		8,80 €
2 jours consécutifs	15,80 €		6,60 €
séance	8,50 €	6,00 €	3,90 €

prestations réduites et pour les arrivées tardives après 15h30	6,00 €	5,50 €	3,50 €
prestations mini	4,20 €	4,20 €	gratuit
groupes	1 gratuité par tranche de 10 personnes		
Pass familles	2 adultes + 2 enfants 1 gratuité à partir du 2ème enfant sur tous les titres sauf carte saison		
raquettes /piétons séance	3,00 €		1,70 €
raquettes /piétons hebdo sur le site d'achat	15,00 €		8,30 €
raquettes /piétons saison	33,00 €		18,00 €
CHIENS DE TRAINEAUX saison, hebdo, séance identiques ski			
SCOLAIRES, CENTRE DE LOISIRS, CLASSES DE DÉCOUVERTE, GROUPE ENCADRÉ			
SÉANCE : 1,70 €			

3°) – EXONERATIONS

Sont exonérés de la redevance :

- * Les enfants de moins de 6 ans au 1^{er} NOVEMBRE 2017 ;
- * Les propriétaires des terrains privés traversés par les pistes ;
- * En temps scolaire et en groupes accompagnés, les élèves des établissements d'enseignement primaire et secondaire situés sur les communes du domaine nordique ayant financé les investissements ski de fond ;
- * Sur les sites ne justifiant pas d'aménagement pour les scolaires, sont exonérés de la redevance, en temps scolaire et en groupes accompagnés :
 - Les élèves des établissements d'enseignement primaire et secondaire de toutes régions de France,
 - Les élèves effectuant un séjour en classes de neige, hébergés sur les communes des domaines nordiques d'Auvergne ;
- * Un accompagnateur minimum par groupe et un accompagnateur par tranche de dix élèves, pour des groupes effectuant des sorties en temps scolaire ou en classe de neige ;
- * Les personnes relevant d'établissements spécialisés pour handicapés (physiques ou mentaux) en groupes accompagnés ;
- * Les agents de l'Office National des Forêts en service ;
- * Les agents de la Gendarmerie Nationale en service ;
- * Les membres des corps de Sapeurs-pompiers et des Services de la Sécurité Civile en service
- * Les dirigeants licenciés du Comité d'Auvergne de la Fédération Française de ski, œuvrant en qualité d'Officiels aux compétitions de fond ;
- * Les possesseurs de la carte annuelle Nationale Libre Circulation adulte et carte annuelle Nationale jeune émises pour percevoir la redevance d'accès aux pistes et installations collectives de ski de fond, par les autres massifs français et suisses.
- * Les possesseurs de la carte annuelle adulte Massif Central et hebdomadaire des autres communes ou Syndicats de communes des domaines nordiques et des sites nordiques d'Auvergne agréés, acceptant la réciprocité.

4°) - MODALITES DE PERCEPTION :

La redevance sera perçue au moyen de titres, édités par Montagnes du Massif Central, correspondant aux catégories de redevables et selon les tarifs définis ci-dessus.

5°) - AFFECTATION DU PRODUIT DE LA REDEVANCE

Le Syndicat s'engage à affecter le produit de la redevance de la manière suivante :

- 1) Pour 91 % jusqu'à 30 000 €
Pour 92,80 % de 30 001 à 60 000 €
Pour 95,5 % de 60 001 à 120 000 €
Pour 97,3 % à partir de 120 001 €

à l'entretien et à l'extension des pistes ainsi qu'aux opérations tendant à assurer le développement et la promotion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés pratiqués sur le site nordique selon l'article L2333-82 du CGCT.

- 2) Pour 9 % jusqu'à 30 000 €
Pour 7,20 % de 30 001 à 60 000 €
Pour 4,5 % de 60 001 à 120 000 €
Pour 2,70 % à partir de 120 001 €

sous forme de subvention pour les opérations menées par Montagnes du Massif Central pour le développement, la promotion et la gestion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil à l'unanimité approuve les propositions du Président et décide :

- d'instituer et de percevoir la redevance dans les conditions prévues par les Articles L 2333-81, L 2333-82; L 2333-83, L 5211-25 du Code Général de Collectivités Territoriales ;
- d'appliquer les tarifs et exonérations proposés par Monsieur le Président sur la période également proposée dans ce rapport ;
- d'approuver les termes de la convention proposée par Monsieur le Président à intervenir entre la communauté de communes et Montagnes du Massif Central ;
- d'attribuer à Montagnes du Massif Central une subvention égale à :
 - 9 % jusqu'à 30 000 € ;
 - 7,20 % de 30 001 à 60 000 € ;
 - 4,5 % de 60 001 à 120 000 € ;
 - 2,70 % à partir de 120 001 €.
- du produit des redevances annuelles, hebdomadaires et journalières effectivement perçu sur toutes les communes ;
- de charger Monsieur le Président de prendre toutes dispositions réglementaires nécessaires à l'application de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT

CONVENTION

ENTRE :

Ambert Livradois Forez, représenté par son Président, dûment autorisé par délibération du Comité en date du, ci-après désigné : "la Communauté de communes",

ET

Montagnes du Massif Central, dont le siège social est Office de tourisme LAVE – Sauteyras – 63970 AYDAT, représentée par son Président, ci-après désignée MMC et qui déclare répondre aux conditions fixées par l'article L 2333-83 du Code des Collectivités Territoriales.

VU :

* Le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses Articles L 2333-81, L 2333-82, L 2333-83, L 5211-25

* La délibération d'**Ambert Livradois Forez** du, instituant la redevance prévue par les articles précités et fixant le montant et les conditions de perception de ladite redevance ;

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**ARTICLE 1**

La perception de la redevance est instituée par la communauté de communes pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités sur les communes concernées par la communauté de communes : AMBERT - SAINT-ANTHEME - GRANDRIF - VALCIVIERES - SAINT-MARTIN-DES-OLMES .

ARTICLE 2

Pour la perception de la redevance, Montagnes du Massif Central édite les cartes correspondantes aux différentes catégories de tarifs. La communauté de communes crée une régie de recette.

ARTICLE 3

La perception de la redevance, concernant les ventes en ligne, est confiée à MMC pour le compte de la communauté de communes.

Montagnes du Massif central versera dans la caisse du Receveur le produit de la redevance des ventes en ligne encaissé, aux dates suivantes :

Le 30.10.2017 : produit de la redevance encaissé jusqu'au 15.10.2017

Le 30.11.2017 : produit de la redevance encaissé jusqu'au 15.11.2017

Les versements s'effectueront au vu d'états d'encaissement de la redevance, certifiés par le Président et le Président de Montagnes du Massif central. MMC tiendra une comptabilité précise du nombre de cartes éditées et vendues pour la communauté de Communes.

ARTICLE 4

Les durées et tarifs sont fixés comme suit pour la période du 1^{er} **NOVEMBRE 2017** au **30 AVRIL 2018**

Vente en ligne sur le site www.nordic-massif-central.fr

Chaque vente sera attribuée au domaine choisi par le client

Les tarifs Nordic Pass Massif Central sont établis ainsi :

du 15/09 au 15/10/2017 Adultes 70.00€- Jeunes 40,00 €- Junior (6 à 16 ans) 30,00 €

du 16/10 au 15/11/2018 Adultes 80.00 €- Jeunes 45,00 €- Junior (6 à 16 ans) 35,00 €

à partir du 16/11/2017 tarif normal

SITES LABELLISÉS 2-3 NORDIC

TITRES	ADULTE	JEUNES 17 À 25 ANS	JUNIOR 6 À 16 ANS
NORDIC PASS NATIONAL	200 €		65 €
NORDIC PASS NATIONAL DU 15 SEPTEMBRE AU 15 NOVEMBRE	175 €		57 €
NORDIC PASS MASSIF CENTRAL	100,00 €	50 €	40 €
NORDIC PASS MASSIF CENTRAL DU 15 SEPTEMBRE AU 15 OCTOBRE	70,00 €	40 €	30 €
NORDIC PASS MASSIF CENTRAL DU 16 OCTOBRE AU 15 NOVEMBRE	80,00 €	45 €	35 €
HEBDO VALABLE SUR LE SITE D'ACHAT	43,70 €	26,50 €	17,70 €
HEBDO CHOC VALABLE SUR LE SITE D'ACHAT DU 6/01 AU 27/01/2018 ET DU 10/03 A LA FIN DE LA SAISON	31,60 €		
3 JOURS CONSECUTIFS	23,00 €		8,80 €
2 JOURS CONSECUTIFS	15,80 €		6,60 €
SEANCE	8,50 €	6,00 €	3,90 €
PRESTATIONS REDUITES ET POUR LES ARRIVEES TARDIVES APRES 15H30	6,00 €	5,50 €	3,50 €
PRESTATIONS MINI	4,20 €	4,20 €	GRATUIT
GROUPES	1 GRATUITE PAR TRANCHE DE 10 PERSONNES		
VENTE SUR PISTE	15€		
PASS FAMILLES	2 ADULTES + 2 ENFANTS 1 GRATUITE A PARTIR DU 2EME ENFANT SUR TOUS LES TITRES SAUF CARTE SAISON		
RAQUETTES /PIETONS SEANCE	3,00 €		1,70 €
RAQUETTES /PIETONS HEBDO SUR LE SITE D'ACHAT	15,00 €		8,30 €
RAQUETTES /PIETONS SAISON	33,00 €		18,00 €
CHIENS DE TRAINAUX SAISON, HEBDO, SEANCE IDENTIQUES SKI			
SCOLAIRES, CENTRE DE LOISIRS, CLASSES DE DÉCOUVERTE, GROUPE ENCADRÉ			
	SÉANCE	1,70 €	

ARTICLE 5 EXONERATIONS

Sont exonérés de la redevance :

- * Les enfants de moins de 6 ans au 1^{er} NOVEMBRE 2017 ;
- * Les propriétaires des terrains privés traversés par les pistes ;
- * En temps scolaire et en groupes accompagnés, les élèves des établissements d'enseignement primaire et secondaire situés sur les communes du domaine nordique ayant financé les investissements

* Sur les sites ne justifiant pas d'aménagement pour les scolaires, sont exonérés de la redevance, en temps scolaire et en groupes accompagnés :

- Les élèves des établissements d'enseignement primaire et secondaire de toutes régions de France,

- Les élèves effectuant un séjour en classes de neige, hébergés sur les communes des domaines nordiques d'Auvergne ;

* Un accompagnateur minimum par groupe et un accompagnateur par tranche de dix élèves, pour des groupes effectuant des sorties en temps scolaire ou en classe de neige ;

* Les personnes relevant d'établissements spécialisés pour handicapés (physiques ou mentaux) en groupes accompagnés ;

* Les agents de l'Office National des Forêts en service ;

* Les agents de la Gendarmerie Nationale en service ;

* Les membres des corps de Sapeurs-pompiers et des Services de la Sécurité Civile en service

* Les dirigeants licenciés du Comité d'Auvergne de la Fédération Française de ski, œuvrant en qualité d'Officiels aux compétitions de fond ;

* Les possesseurs de la carte annuelle Nationale Libre Circulation adulte et carte annuelle Nationale jeune émises pour percevoir la redevance d'accès aux pistes et installations collectives de ski de fond, par les autres massifs français et suisses.

* Les possesseurs de la carte annuelle adulte Massif Central et hebdomadaire des autres communes ou Syndicats de communes des domaines nordiques et des sites nordiques Massif central, acceptant la réciprocité.

ARTICLE 6

AFFECTATION DU PRODUIT DE LA REDEVANCE

Ambert Livradois Forez s'engage à affecter le produit de la redevance de la manière suivante :

- 1) Pour 91 % jusqu'à 30 000 €
Pour 92,80 % de 30 001 à 60 000 €
Pour 95,5 % de 60 001 à 120 000 €
Pour 97,3 % à partir de 120 001 €

à l'entretien et à l'extension des pistes ainsi qu'aux opérations tendant à assurer le développement et la promotion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés pratiqués sur le site nordique selon l'article L2333-82 du CGCT.

- 2) Pour 9 % jusqu'à 30 000 €
Pour 7,20 % de 30 001 à 60 000 €
Pour 4,5 % de 60 001 à 120 000 €
Pour 2,70 % à partir de 120 001 €

sous forme de subvention pour les opérations menées par Montagnes du Massif Central pour le développement, la promotion et la gestion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin.

ARTICLE 7

Ambert Livradois Forez versera à Montagnes du Massif Central la subvention prévue à l'article 6 supra en six fois, au vu des états d'encaissement certifiés par la communauté de communes et Montagnes Massif central :

Le 30.11.2017 : % du produit de la redevance encaissé jusqu'au 30.11.2017

Le 31.12.2017 : % du produit de la redevance encaissé jusqu'au 31.12.2017

Le 31.01.2018 : % du produit de la redevance encaissé jusqu'au 31.01.2018

Le 28.02.2018 : % du produit de la redevance encaissé jusqu'au 28.02.2018

Le 31.03.2018 : % du produit de la redevance encaissé jusqu'au 31.03.2018

Le 30.04.2018 : % du produit de la redevance encaissé jusqu'au 30.04.2018

ARTICLE 8

La possession des différentes cartes éditées par Montagnes du Massif Central pour la perception de la redevance ne vaut pas adhésion à Montagnes du Massif Central.

ARTICLE 9

A la fin de la saison hivernale **2017/2018**, Montagnes du Massif Central présentera à **Ambert Livradois Forez** un rapport d'activités et un bilan financier justifiant de l'emploi de l'indemnisation visée aux articles 6 et 7 supra qui devront parvenir au Président de la communauté de communes au plus tard le 15 Juillet 2018.

ARTICLE 10

A la fin de la saison hivernale **2017/2018**, Montagnes du Massif Central présentera au Receveur Communautaire un état visé par le Président de la Communauté qui récapitulera le nombre de cartes éditées, le nombre de cartes vendues, le nombre de cartes invendues et le produit de la redevance perçue. Cet état devra être certifié exact par le receveur communautaire.

ARTICLE 11

Montagnes du Massif Central se conformera aux dispositions prises par le Président de la communauté de communes en application de la délibération visée en préambule de la présente convention.

ARTICLE 12

Montagnes du Massif Central s'engage à se soumettre à tout contrôle administratif et juridictionnel concernant la fourniture des cartes au syndicat et la subvention perçue (cf article 6)

ARTICLE 13

Les dispositions de la présente convention seront en vigueur pour la saison **2017/2018** qui débute le **1^{er} NOVEMBRE 2017 et prend fin le 30 AVRIL 2018**

ARTICLE 14

Les conflits résultant de l'application de la présente convention sont du ressort exclusif du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à

Le

Le Président de Montagnes du Massif Central
Jean-Luc BOUSSUGE

Le Président d'Ambert Livradois Forez,
Jean-Claude DAURAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 27 novembre 2017****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Sylvie Demathieu**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 17 novembre 2017**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Lycée Blaise Pascal - Ambert

Délibération n°188

REDEVANCE SKI DE FOND : PASS SAISON AMBERT CRETES DU FOREZ

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que le développement de la pratique du ski de fond et l'amélioration de sa qualité occasionnent des frais pour la CCALF ainsi que le développement des loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin.

Dans ses Articles L 2333-81, L 2333-82, L 2333-83, L 5211-25, le Code Général des Collectivités Territoriales, autorise la communauté de communes à instituer une redevance dont le produit est affecté à l'entretien et à l'extension des pistes, ainsi qu'aux opérations tendant à assurer le développement et la promotion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés pratiqués sur le site nordique. L'article L 2333-81 stipule "qu'une redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique, dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin, et destiné à favoriser la pratique de ces activités, peut être instituée sur délibération du Conseil Municipal de la commune dont le territoire supporte un tel site. Une délibération fixe annuellement le montant de la redevance et les conditions de sa perception et il précise que "dans le cas d'installations s'étendant sur plusieurs communes, le montant et les conditions de perception de la redevance sont fixés sur délibérations conjointes des Conseils Municipaux concernés".

Toutefois, l'article L 5211-25 précité prévoit que "par dérogation aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L 2333-81 et si aucune commune territorialement concernée ne s'y oppose, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale, existant ou créé à cette fin, a reçu compétence pour la création et la gestion de pistes de ski de fond, l'assemblée délibérante décide de la création de la redevance visée à l'article L 2333-81 et en fixe le taux. La redevance est perçue à son profit".

Les statuts de notre établissement lui donnent la compétence requise par la loi; par conséquent, la communauté de communes Ambert Livradois Forez est habilitée à instituer la redevance en question et à la percevoir dans la mesure où aucune des communes adhérentes territorialement concernées ne s'y oppose.

En conséquence, Monsieur le Président propose que pour la saison hivernale 2017/2018 qui débute le 1er novembre 2017 et qui prend fin le 31 Mars 2018, l'accès aux installations et aux services collectifs du site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destiné à favoriser la pratique de ces activités sur les

communes concernées du territoire ALF, c'est-à-dire : Ambert – Saint-Anthème - Grandrif - Valcivières – Saint-Martin des Olmes, soit soumis au paiement de la redevance prévue par l'article L 2333-81 précité, dans les conditions suivantes :

1°) - DUREES ET TARIFS

Pass Saison Ambert-Crêtes du Forez :

- Durée : saison
- Accès : pistes ski de fond et pistes raquettes
- Adulte
- Tarifs : 59€
- Réciprocité :
 - le Pass Saison Ambert-Crêtes du Forez donnera accès aux installations du site nordique du Col de La Loge/Col du Béal à titre gracieux ; en contrepartie les usagers disposant de la Carte saison du Col de la Loge auront un accès gratuit à notre domaine
 - et donnera accès au domaine nordique du Pilat à un tarif préférentiel de 50% du titre usuel.

Les usagers disposant de la carte saison du Pilat auront droit à une réduction de 50% sur notre domaine.

2°) - MODALITES DE PERCEPTION :

La redevance sera perçue au moyen d'un titre, édité par la CC ALF, correspondant au tarif défini ci-dessus.

3°) - AFFECTATION DU PRODUIT DE LA REDEVANCE

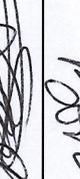
Le Syndicat s'engage à affecter le produit de la redevance à l'entretien et à l'extension des pistes ainsi qu'aux opérations tendant à assurer le développement et la promotion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés pratiqués sur le site nordique selon l'article L2333-82 du CGCT.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil à l'unanimité décide :

- d'instituer et de percevoir la redevance dans les conditions prévues par les Articles L 2333-81, L 2333-82; L 2333-83, L 5211-25 du Code Général de Collectivités Territoriales ;
- d'appliquer les tarifs proposés par Monsieur le Président sur la période également proposée dans ce rapport ;
- de charger Monsieur le Président de prendre toutes dispositions réglementaires nécessaires à l'application de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT

Commune	Civilité	Prénom	NOM	Abs	Suppléé par	pouvoir à	signature
AIX LA FAYETTE	Monsieur	Guy	SAUVADET		CHARMOIS Alain		
AMBERT	Madame	Stéphanie	ALLEGRE-CARTIER				
AMBERT	Monsieur	Michel	BEAULATON				
AMBERT	Monsieur	Patrick	BESSEYRE				
AMBERT	Madame	Nadine	BOST				
AMBERT	Monsieur	Eric	CHEVALEYRE				
AMBERT	Monsieur	Laurent	COURTHALIAAC	X		Simone Herveire.	
AMBERT	Madame	Françoise	PONSONNAILLE	X		Christine Sauvalde.	
AMBERT	Madame	Myriam	FOUGERE				
AMBERT	Monsieur	Guy	GORBINET				
AMBERT	Madame	Marielle	GUY				
AMBERT	Monsieur	Johan	IMBERT				
AMBERT	Monsieur	Albert	LUCHINO				
AMBERT	Madame	Corinne	MONDIN				
AMBERT	Madame	Simone	MONNERIE				
AMBERT	Madame	Agnès	PERIGNON				
AMBERT	Madame	Christine	SAUVADE				

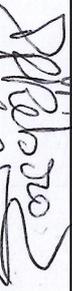
063-20000761
 Regu le 29/11/2017

Commune	Civilité	Prénom	NOM	Abs	Suppléé par	pouvoir à	signature
ARLANC	Monsieur	Daniel	CHAMPEAUX				
ARLANC	Madame	Sylvie	DEMATHIEU				
ARLANC	Madame	Bernadette	FAVIER				
ARLANC	Monsieur	Jean	SAVINEL				
AUZELLES	Madame	Isabelle	ROMEUF		FOULHOUX Pascal		
BAFFIE	Monsieur	Christian	GUENOLE	X	POMMIER Patrick		
BERTIGNAT	Monsieur	Jacques	POUGET	X	LAFONT Jean-Luc		
BEURRIERES	Monsieur	Bernard	FAURE		FAVERIAL Marie-Claude		
BROUSSE	Monsieur	Sébastien	DUGNAS		ECHALLIER Marylin		
CEILLOUX	Monsieur	Patrick	FAUCHER		MARNEAU Michel		
CHAMBON SUR DOLORE	Monsieur	Jean-Pierre	GENESTIER		GOURBEYRE Elodie		
CHAMPELIERES	Madame	Mirreille	CHARTOIRE		TRAUCHESSESEC Gilles		
CHAUMONT LE BOURG	Monsieur	Paul	CHANAL		NOURRISSON Raymond		
CONDAT LES MONTBOISSIER	Madame	Dominique	GIRON		COURTINE Georges	<i>f. luc Goupat.</i>	
CUNLHAT	Madame	Chantal	FACY				
CUNLHAT	Monsieur	Frédéric	FARGETTE				
CUNLHAT	Madame	Danielle	FOURNIOUX				
DOVAIZE	Monsieur	Gérard	GRENIER		RICHARD Jean-Claude		
DORANGES	Monsieur	Bernard	PASTEL		RAFFIER Daniel		

068-1-0007061-217112-2011-179
 Regu le 22/11/2017

Commune	Civilité	Prénom	NOM	Abs	Suppléé par	pouvoir à	signature
DORE L'EGLISE	Monsieur	Jean Claude	DAURAT		LEFIEUX Karine		Présente
ECHANDELYS	Madame	Michelle	DUTOUR		SIMONDET Jean-Claude		
EGLISOLLES	Monsieur	Simon	PELIN		VALLARD Jean-Luc		
FAYET ROMAYE	Monsieur	Louis	CHAUVET		CASSIERE Michel		Présente
FOURNOLS	Monsieur	Pierre	MERY		FORTIER Valérie		
GRANDRIF	Madame	Suzanne	LABARY		DENIMAL Christiane		
GRANDVAL	Monsieur	Serge	CHEVALEYRE		FOURT Didier		
JOB	Monsieur	François	DAUPHIN				
JOB	Monsieur	Michel	MOREL				
LA CHAPELLE AGNON	Madame	Fabienne	GACHON		TERME Mathieu		
LA CHAULME	Monsieur	Maurice	GARRIER		BERAUD Bernard		
LA FOURIE	Monsieur	Alain	CHANTELAUZE		TARRIT Jean-Marc		
LE BRUGERON	Monsieur	Roger	DUBIEN		VIALLE Danielle		
LE MONESTIER	Monsieur	Jean Phillip	POUGET		CORNOU Gérard		
MARAT	Monsieur	Patrice	DOUARRE				
MARAT	Monsieur	Alain	MOLIMARD				
MARSAC	Madame	Florence	DINOUIARD	X			
MARSAC	Madame	Florence	PEROT				Présente 18 h 40
MARSAC	Monsieur	Michel	SAUVADE	X			

063-2007051-2011-179-
Regu le 29/11/2017

Commune	Civilité	Prénom	NOM	Abs	Suppléé par	pouvoir à	signature
MAYRES	Monsieur	Patrick	GRANGIER		PUMAIN Odile		
MEDEYROLLES	Monsieur	Michel	BRAVARD		BARD Roger		
NOVACELLES	Monsieur	Laurent	BACHELERIE		PISSAVIN Michel		
OLLIERGUES	Monsieur	Arnaud	PROVENCHÈRE		PEUDEVIN Mireille		
SAILLANT	Monsieur	Joseph	DOMPS		CHATAING Marthe	<i>91 Clotep</i>	
SAINT ALYRE D'ARLANC	Monsieur	Olivier	BOURRON		VERGÈRE Jérôme Stephane Gaspin		
SAINT AMANT ROCHE SAVINE	Monsieur	François	CHASSAIGNE		JOUBERT Serge		
SAINT ANTHEME	Monsieur	Georges	MORISON		GAGNAIRE Jean-François		
SAINT BONNET LE BOURG	Madame	Marie-France	REBORD		FAVEYRIAL Christian		
SAINT BONNET LE CHASTEL	Monsieur	Simon	RODIER		FORESTIER CHIRON Marc		
SAINT CLEMENT	Monsieur	Michel	ROCHETTE		CREPET Gérard		
SAINT CLEMENT							
SAINT CLEMENT							
SAINT FERREOL DES COTES	Monsieur	Daniel	FORESTIER		REINHART Thierry		
SAINT GERMAIN L'HERM	Madame	Chantal	DESGEORGES		VOISSET Yvette		
SAINT GEORVAIS SOUS MEYMONT	Monsieur	Eric	DUBOURGNOUX		COQUEL Didier		
SAINT JUST	Monsieur	François	CHAUTARD		HERNANDEZ Jean-Marie		
SAINT MARTIN DES OLMES	Monsieur	Daniel	BARRIER		LAROCHE Mireille		
SAINT PIERRE LA BOURLHONNE	Monsieur	Daniel	POMMERETTE		TOITOT Fabrice		
SAINT ROMAIN	Monsieur	Jean	BOSTVIRONNOIS		CHARLET Marc Alain		

068-0007061-2017-112-2017-179-
Recu e 29/11/2017

AR PREFECTURE

063-200070761-20171127-2017_179-DE
Regu le 29/11/2017

Commune	Civilité	Prénom	NOM	Abs	Suppléé par	pouvoir à	signature
SAINT SAUVEUR LA SAGNE	Monsieur	Roland	CHALENDAR		RICOUX Christian		
SAINTE CATHERINE DU FRAISSE	Monsieur	Jean-Yves	PAULET		PAULET Daniel		
SAUVESSANGES	Monsieur	Didier	ARDEVOL		COURCELLE Philippe		
THIOLIERES	Madame	Mireille	FONLUPT		CHEVALEYRE Suzanne		<i>présente</i> 
TOURS SUR MEYMONT	Monsieur	Noël	GROISNE		FAURE Pierre		
VALCIVIERES	Monsieur	André	VOLDOIRE		FAVERSIENNE Michel		
VERTOLAYE	Monsieur	Yves	FOURNET FAYARD		TOURLONIAS Pierre		
VIVEROLS	Monsieur	Christian	ALEXANDRE		MARTIN Isabelle		